



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orthodontistes

Question écrite n° 31638

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la situation actuelle des orthodontistes, dont les remboursements de base n'ont pas été revalorisés depuis 1988, ce qui a conduit, bien sûr, à un dépassement qui peut varier de 300 à 500 euros et plus dans certaines régions françaises. Cela n'a pas soulevé de questions importantes, dans la mesure où la plupart des mutuelles ont pris en charge ces dépassements et que les professionnels étaient peu taxés par l'URSSAF (0,11 %) sur ce taux de dépassement. Or, il se trouve qu'en 2006, l'URSSAF a pris la décision de créer une nouvelle taxe ASM qui porte à 9,80 % la cotisation sur le dépassement d'honoraires. Les revenus des orthodontistes ont donc baissé mécaniquement d'environ 6 à 7 %. Il souhaiterait qu'elle puisse lui indiquer si elle envisage d'augmenter les honoraires de base. Il est en effet étonnant que la CMU prenne en charge un dépassement de 238 %, ce qui signifie que l'administration publique considère que ce dépassement fait en réalité partie de l'honoraire de base. Il souhaiterait également qu'elle puisse modifier la réglementation actuelle concernant les remboursements des familles qui connaissent de graves difficultés financières. Le taux d'impayés étant en forte augmentation, beaucoup de familles font appel à des commissions de surendettement. Ces commissions ne considèrent pas le règlement du spécialiste comme prioritaire, alors que celui-ci a pour obligation de soigner et a souvent déjà réalisés des actes plusieurs mois auparavant. Il est de plus, très étonnant que dans ces cas précis, la sécurité sociale ne rembourse pas l'honoraire de base directement aux praticiens, comme elle le faisait, il y a quelques années, ce qui revient à ce que l'orthodontiste ne soit même pas honoré partiellement des soins qu'il a prodigués à des familles qui sont en commission de surendettement. Il lui demande donc quelle solution elle compte prendre pour remédier à cet état de fait.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31638

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2008, page 8322

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)